

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2012

L'an deux mil douze, le trente novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 23 novembre 2012

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 13



Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Chaumeret, Pernel, Touazi, Mesdames Bécue, Caignard, Duhem, Gamito

Etaient absents: Mmes Daine (pouvoir à Monsieur Aubin), Guerneur (pouvoir à Monsieur Pernel) Rene (pouvoir à Monsieur Wanner),

Secrétaire de séance : Madame Caignard

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2008 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2012/30 en date du 6 septembre 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2012 au 3 novembre 2012,

VU les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme.



Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Boismont, ainsi qu'à la préfecture du val d'Oise.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet,
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire



JC WANNER

